

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 10 JUIN 2021

DELIBERATION N°102/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	04 JUIN 2021	04 JUIN 2021
40	23	36		
<b>OBJET :</b> Consultation n° MAPA2021-08 Travaux pour l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence				
<b>RESUME :</b> Il est proposé d'attribuer le marché n°MAPA2021-08 Travaux pour l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME. BISCIONE Marion

**Le Conseil communautaire,**

Rapporteur : Laurent GESLIN

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 56/2020 en date du 9 Juillet 2020 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission MAPA du 3 juin 2021 ;

**Vu** le budget communautaire ;

**Considérant** qu'une consultation de travaux pour l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 16 avril 2021 (supports : BOAMP, profil acheteur et sur le site internet) ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché ordinaire alloué en deux lots : lot n°1 Voirie et réseaux divers et lot n°2 Espaces verts et plantations ;

**Considérant** que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est précisé dans l'acte d'engagement de chaque lot ;

**Considérant** que 7 offres ont été déposées dans le délai imparti ;

**Considérant que** le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 3 juin 2021 ;

**Considérant** qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : Pour le lot n°1 le Groupement SNC EIFFAGE / SAS SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES et pour le lot n°2 CIE MEDITERRANEE ESPACES VERTS ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré,

**Délibère :**

**Article 1 : Attribue** le marché Travaux pour l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence comme suit :

- Lot 1 : Groupement SNC EIFFAGE / SAS SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES pour un montant estimatif de DQE de 298 204€ HT
- Lot 2 : CIE MEDITERRANEE ESPACES VERTS pour un montant estimatif de DQE de 29 130€ HT

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).